



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2017 / M8**  
**Jeudi 13 et Vendredi 14 juillet 2017**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la manifestation organisée le jeudi 13 juillet 2017 par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions,

Vu le cortège, l'encierro de Cabestres (Cabestria) et l'animation musicale organisée le vendredi 14 juillet 2017 par la Mairie de Saint-Etienne du Grès,

Vu l'avis du Conseil Départemental - Direction des Routes en date du 29 juin 2017,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

Acte rendu exécutoire  
après publication du

20/06/2017

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Occupation du Domaine Public**

**1-1 :** L'Association Grésoullaise Culture, Fêtes et Tradition est autorisée à occuper la Cour de la Mairie, les Arènes municipales et l'Avenue des Arènes du jeudi 13 juillet 2017 17h00 au vendredi 14 juillet 2017 02h00.

**1-2 :** L'installation d'une scène devant le portail de l'école est autorisée du lundi 10 juillet 2017 6h00 au mercredi 19 juillet 2017 13h00.

### **Article 2 : Arrêté portant réglementation permanente**

L'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès joint au présent arrêté devra être scrupuleusement respecté pour la Cabestia.

### **Article 3: Stationnement**

**3-1 :** Le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et des infirmière en soins, de police, de service et des organisateurs sera interdit sur l'Avenue des Arènes :

- du jeudi 13 juillet 2017 18h00 au vendredi 14 juillet 2017 02h00,
- le vendredi 14 juillet 2017 de 17h00 à 20h30.

**3-2 :** Le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours des infirmière en soins, de police, de service et des organisateurs sera interdit le vendredi 14 juillet 2017 de 17h00 au à 22h00 :

- sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue Frédéric Mistral non incluse et l'Avenue des Arènes non incluse.

**3-3 :** Le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours des infirmières en soins, de police, de service et des organisateurs sera interdit du vendredi 14 juillet 2017 à 17h00 au samedi 15 juillet 2017 à 02h00 :

- sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue Frédéric Mistral non incluse et la Place Jean Galeron non incluse.

### **Article 4: Circulation**

**4-1 :** Cortège du 14 juillet 2017.

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et des infirmières en soins, de police et de service sera momentanément interrompue sur l'Avenue de la République portion comprise entre le Monuments aux Morts et l'Avenue des Arènes et sur l'Avenue des Arènes portion comprise entre l'Avenue de la République et l'Entrée de la Cour de la Mairie lors du passage du cortège le vendredi 14 juillet 2017 de 11h00 à 12h30.

**4-2 :** La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et des infirmières en soins, de police, de service et des organisateurs sera interdite sur l'Avenue des Arènes :

- du jeudi 13 juillet 2017 18h00 au vendredi 14 juillet 2017 02h00,
- le vendredi 14 juillet 2017 de 17h00 à 20h30.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue Mireille emprunteront soit l'Avenue des Alpilles soit l'Avenue Henri Rouvier,
- Les véhicules en provenance de la Rue de la République, de la RD 99 ou de l'Avenue Notre Dame du Château emprunteront soit l'Avenue des Alpilles et l'Avenue Mireille soit l'Avenue Notre Dame du Château et l'Avenue Henri Rouvier.

**4-3 :** La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et des infirmières en soins, de police, de service et des organisateurs sera interdite le vendredi 14 juillet 2017 de 17h00 au à 22h00 :

- sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue Frédéric Mistral non incluse et l'Avenue des Arènes non incluse.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

**4-4 :** La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours et des infirmières en soins, de police et de service sera interdite du vendredi 14 juillet 2017 à 17h00 au samedi 15 juillet 2017 à 02h00 :

- sur l'Avenue de la République portion comprise entre l'Avenue Frédéric Mistral non comprise incluse et la Place Jean Galeron non comprise.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (RD99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

Le panneau SENS INTERDIT situé sur la Place des Anciens Combattants sera obstrué le temps de l'interdiction.

L'installation de barrières est autorisée sur les voies mentionnées ci-dessus du lundi 3 juillet 2017 8h00 au mercredi 19 juillet 2017 13h00.

**Article 5: Assurance**

Ces manifestations seront couvertes par la Compagnie d'assurance de l'organisateur.

**Article 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 7 :**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

**Article 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**Article 9 :**

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 8.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les agents de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Président de l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions.

A Saint-Etienne du Grès, le 29 JUIN 2017



Le Maire,  
Jean MANGION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.